



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE DOMART-SUR-LA-LUCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Interdiction temporaire de circulation et de stationnement pour la fête communale du dimanche 26 mai 2019

Le Maire de la commune de Domart-sur-la-Luce,

Vu les articles L 2212 2, L 2213 1 et L 2213 2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur la Place Albert Testelin, pour permettre le déroulement de la fête locale qui se déroulera du 25 mai 2019 au 27 mai 2019.

ARRETE

Article 1er. - Afin de permettre le bon déroulement de la fête locale et d'éviter tous risques d'accidents, la circulation des véhicules de tout genre sera interdite du **lundi 20 mai 2019, 8h00, au mardi 28 mai 2019, 20h00 sur la Place Albert Testelin.**

Article 2. - Pour les mêmes motifs, le stationnement des véhicules de tout genre sera interdit.

Article 3. - Des panneaux de signalisation et pré signalisation seront installés par les services techniques de la commune. Le présent arrêté municipal sera affiché sur les barrières.

Article 4. - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5. - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moreuil

Fait à Domart-sur-la-Luce, le 07 mai 2019

Le Maire,
Frédéric BINET